

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020

Le jeudi 11 juin deux mille vingt, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 18 juin deux mil vingt à 19h45.

Le jeudi 18 juin deux mil vingt, à 19h45, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Cette réunion est tenue exceptionnellement salle Espace 5 à Lusignan afin de respecter la distanciation physique causée par la crise sanitaire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Estrade Laurent, Gautron Marie-Hélène, Girard Éric, Herbretreau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Oger Jacqueline, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

**Absente représentée :** Madame Maud Giraud (*Catherine Marot*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Nous avons besoin d'ajouter un point à l'ordre du jour qui sera inséré en point N°15 :

Modification de la délibération N° 2020/16 du 27 février 2020 concernant la vente par le département de la Vienne à la commune de 3 parcelles au prix de 2 €.

Merci d'accepter cet ajout.

### Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 23 mai 2020 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à 22 voix pour et une abstention (Alain Sèvre) absent à la séance d'installation.

### Décisions prises par le Maire (DIA) depuis le conseil municipal du 23 mai 2020

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

#### Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

(Juin 2020)

Dates	Parcelles	Adresses
08.06.2020	E 153	Le Grand Pin
	E 154	Le Grand Pin
	E 615	Le champ de la Touche
	E 619	Le Grand Pin
	E 621	Le Grand Pin
	E 623	Le Grand Pin
	E 892	Le Grand Pin
08.06.2020	AS 64	5 allée des Tilleuls

### Démission de Monsieur Joël Asseline

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu la démission de Monsieur Joël Asseline, Conseiller Municipal ; il présente le nouveau tableau du Conseil Municipal et installe Monsieur Alain Sèvre, suivant sur la liste des candidats.

Madame Catherine Marot, Adjointe à la vie associative présente ce dossier :

Rapport oral de la commission « vie associative » du mardi 9 juin 2020

Suite à demande de Monsieur le Maire d'assurer au plus tôt la validation des subventions pour l'année 2020, il a été décidé de réunir cette première commission en faisant appel aux membres de l'opposition.

Pendant la période de confinement a été réalisé l'enregistrement des demandes dans les tableaux de travail à l'identique de la mandature précédente, suite à l'enregistrement, Madame Francine Maringues et Monsieur le Maire ont fait un travail de relance auprès des associations qui n'avaient pas ou partiellement remplis leur demande.

Dès la mise en place du conseil municipal Nous avons pris en charge ce dossier avec Monsieur le maire ; sur ces différents dossiers, Monsieur le Maire a participé à toutes les commissions pour les subventions de la dernière mandature et nous avons pu faire un tour complet des demandes et prendre des contacts téléphoniques avec certaines associations, ou des rendez avec les structures.

La commune de Lusignan a sur son territoire plus de 60 associations diverses et variées Culturelles Sportives Mémorielles ou Aide à la population. Toutes ne demandent pas de subventions. Ces associations sont de deux types : des Associations communales et des Associations relevant de Grand Poitiers (transferts de l'ex communauté des communes du Pays Mélusin).

Les règles de gestion des associations relevant de Grand Poitiers sont du ressort de Grand Poitiers. Il y a deux exceptions :

Le MACC qui par le fait d'organiser une manifestation importante sur un weekend (le trail) valorise la commune et reçoit une subvention de 475.00 € à ce titre ; La proposition est de maintenir la subvention.

La Lyre Mélusine pour sa participation lors des manifestations organisées par la commune (le 8 mai, le 11 novembre et autres événements). Demandé 1 425.00€ validé pour 1 425.00€.

La demande de l'association de Gymnastique en Pays Mélusin n'est pas recevable et amène un rejet.

Monsieur Christian Chaintré rappelle que la manifestation habituellement organisée par le MACC n'a pas eu lieu cette année ce sujet a d'ailleurs été abordé par les membres de la majorité ; il rappelle qu'un long débat a eu lieu à ce sujet, intéressant, tout le monde s'est écouté et tout le monde était d'accord pour ne pas faire de différence de traitement entre le MACC et l'AGPM. Il ne remet pas en cause le travail du MACC et ne veut surtout pas pénaliser cette association. L'AGPM fait également un très gros travail dans le cadre des activités de cette association. Monsieur Chaintré trouve dommage de ne pas attribuer la subvention à l'AGPM effectivement subventionnée par Grand Poitiers beaucoup plus faiblement que le MACC.

Monsieur Chaintré rappelle que les membres de la commission avaient validé à l'unanimité de verser aux deux associations la même subvention.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que tout est très clair : il y a des règles qui ont toujours existées dans le cadre de la dernière mandature et d'autre part pour le MACC la manifestation du trail permettait à l'association avec les ventes de la buvette de se faire un peu de trésorerie. Un grand nombre de collectivités ont travaillé dans cette logique. Monsieur le Maire approuve le choix de Madame Marot en charge du dossier. La porte n'est pas fermée, on peut revoir des dossiers dans le courant de cet exercice.

Madame Marot ajoute qu'elle s'est engagée à voir toutes les associations d'ici la fin de l'été pour évaluer les besoins de chacune d'entre elle.

Monsieur Chaintré indique que le travail en commission n'a donc servi à rien étant donné que malgré un accord unanime on revient aux propositions de départ, 1h30 de travail pour rien.

Madame Claudine Vaillant 1<sup>ère</sup> Adjointe et membre de la commission intervient en précisant que le travail en commission a été intéressant et comme l'a précisé Monsieur le Maire des dossiers pourront être revu comme celui de l'AGPM par exemple. Madame Vaillant conclut et rappelle qu'il y a une présidente de commission qui a tranché.

Madame Catherine Marot rappelle le caractère d'urgence de soutenir les associations.

Modalité du vote, nous allons voter par groupe d'associations, nous rappelons la règle le conseiller appartenant au bureau d'une des associations se déclare. Il sera noté au PV comme ne prenant pas part au vote.

Monsieur Éric Girard ne prend pas part au vote concernant le MACC étant membre du bureau.

Monsieur Chaintré indique qu'il n'est pas contre la subvention du MACC bien au contraire.

22 voix pour la subvention du Macc et de la Lyre Mélusine.

### **Associations Sportives**

Association de gym mélusine : Demandé 600.00€, validé pour 570.00€. 22 voix pour Madame Brigitte Ayrault ne prend pas part au vote étant membre du bureau.

Association Union Sportive Mélusine : Demandé 4500.00€, validé pour 4000.00€. (Augmentation pour l'équipe féminine jouant en régionale) 22 voix pour Monsieur Laurent Estrade ne prend pas part au vote étant membre du bureau.

Les Amis de la Vonne (New country) Demandé 500.00 €, validé pour 190.00€.  
et Monsieur Laurent Estrade).

Le vote donne 21 voix pour.

### **Associations Culture, Loisirs, Tourisme.**

Association Cinéma Spectacles Lusignan Demandé 6000.00€, validé 6000.00€.

Modification hier suite à réunion de l'ACSL demande des 2000€ prévus à l'origine.

Pour la partie correspondant à la fête médiévale la subvention de 3500.00€ demandée ne sera pas versée du fait de l'annulation de la manifestation.

Association André Léo Demandé 600.00€, validé pour 600.00€.

Association des Amis de la Bibliothèque Demandé 150.00€, validé pour 150.00€.

Compagnie Choc Trio Demandé 1425.00€, validé pour 1425.00€.

Association Droujba Vonne Volga Demandé 295.00€, validé pour 295.00€.

Association les Lusignan et Mélusine Demandé 800.00€, validé pour 800.00€.

Association Mélusik : Fonctionnement Demandé 900.00€, validé pour 900.00€

Pour le Festival Mélusik, Demandé 4200.00€, validé pour 2000.00€.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que le budget pour le festival montre que le sponsoring représente 1/3 des recettes hors, compte tenu de la crise sanitaire la recherche de sponsors risque d'être compliquée.

A ce titre nous avons choisi d'attribuer 2000 € pour que l'association reparte correctement l'année prochaine.

Association Taille Crayon Demandé 500.00€, validé pour 430.00€.

Association Les esprits de la forêt, demandé 400.00 € validé pour 400.00 €

Madame Marie-Hélène Gautron et Monsieur Jean-Louis Durand ne prennent pas part au vote étant membres de bureaux d'associations soit 21 voix pour.

### **Associations Social et Vie quotidienne**

Maison pour Tous du Pays Mélusin Demandé 250.00€, validé pour 250.00€.

Café des Mélusins en Transition Demandé 2000.00€ validé pour 150.00€.

Madame Marie Hélène Gautron ne prend pas part au vote soit 22 voix pour.

### **Associations Patriotiques :**

Association pour La Mémoire de la résistance, de l'internement et de la déportation en Pays Mélusin (AMRID) Demandé 300.00€, validé pour 285.00€.

Union Fraternelle des victimes De guerre et Anciens Combattants Demandé 285.00€, validé pour 285.00€.

Voté à l'unanimité.

Les associations suivantes non pas demandé de subvention, le Cyclo club Mélusin, Association de la chasse, Association Ciel Mélusin, Le comité de Jumelage, Le club des aînés ruraux, Association pour le Don du sang Bénévole, Groupement des commerçants industriels et artisans (GCIA).

### **Autres subventions :**

Fond de solidarité logement de la vienne (FSL) 450.00€.

Association départementale Sécheresse (cotisation) 100.00€

Alcool Ecoute Joie et santé 70.00€

Centre d'information sur les droits de la femme et des Familles 200.00€

Monsieur Jean-Louis Ledoux remercie le travail réalisé en commission, il indique avoir entendu les remarques et il précise que le Conseil Municipal vient d'attribuer la somme totale de 21 450.00 €

Le Conseil Municipal après délibération décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2020 :

ASSOCIATIONS	Attribution 2020	Paiement 07/20	Paiement 09/2020
<b>Sports et Danse :</b>			
Association Gym Mélusine	570.00	285.00	285.00
M.A.C.C (trail découverte)	475.00	475.00	
Union Sportive Mélusine	4 000.00	2 000.00	2 000.00
Les Amis de La Vonne (New Country)	190.00		190.00
<b>Tourisme-Culture-Loisirs</b>			
Association André Léo	600.00	300.00	300.00
A.C.S.L (Asso Cinéma Spectacles de Lusignan)	6 000.00	3 000.00	3 000.00
Association des Amis de la bibliothèque	150.00	150.00	
Compagnie Choc Trio (aide à la création)	1 425.00	712.50	712.50
Association les Esprits de la Forêt	400.00	200.00	200.00
Association Droujba Vonne-Volga	295.00	295.00	
Société Musicale la lyre Mélusine	1 425.00	712.50	712.50
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00
Association Mélusik (Festival)	2 000.00	1 000.00	1 000.00
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Taille Crayon	430.00		430.00
<b>Secteur social et Vie Quotidienne</b>			
Fonds Solidarité Logement (art 65738)	450.00		450.00
Café des Mélusins en transition	150.00	150.00	
Maison pour Tous du Pays Mélusin	250.00	250.00	
<b>Associations Patriotiques</b>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	285.00	285.00	
Union Fraternelle des Victimes de Guerre et Anciens Combattants	285.00		285.00
<b>Divers</b>			
Alcool, écoute, joie et santé	70.00		70.00
C.I.D.F.F (Droits des Femmes et des Familles)	200.00		200.00
Association Départementale sécheresse	100.00		100.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>21 450.00 €</b>	<b>10 665.00 €</b>	<b>10 785.00 €</b>

### Élections et nominations des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit élire ou nommer des membres pour siéger dans différentes instances internes ou externes.

#### **Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5, Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ou son représentant,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Éric Girard  
Monsieur Christophe Sinault  
Madame Marie-Hélène Gautron

Sont candidats au poste de suppléant :

Monsieur Alain Sèvre  
Monsieur Jean-Loïc Herbreteau  
Monsieur Christian Chaintré

Sont donc désignés en tant que :

**Président** : Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire

**Membres titulaires :**

Monsieur Éric Girard  
Monsieur Christophe Sinault  
Madame Marie-Hélène Gautron

**Membres suppléants**

Monsieur Alain Sèvre  
Monsieur Jean-Loïc Herbreteau  
Monsieur Christian Chaintré

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette désignation.

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud.

Le Conseil Municipal à A l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Décide : de désigner Monsieur Laurent Estrade pour siéger au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud en tant que membre titulaire et Madame Brigitte Ayrault en tant que membre suppléant.

**Objet : Désignation par Grand Poitiers d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie (CTE) pour la commune de Lusignan**

Vu l'article L. 5211-7 du CGCT

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 en date du 30 juin 2017, portant modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2018-D2/B1-029 en date du 21 décembre 2018, portant actualisation des membres du Syndicat ENERGIES VIENNE a vu des fusions de communes,

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même

périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE, notre commune relevant de la CTE de Grand Poitiers.

Notre commune est invitée à être force de proposition pour que Grand Poitiers désigne ses futurs représentants un membre titulaire et un membre suppléant en Commission Territoriale d'Energie.

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré propose à Grand Poitiers la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- Monsieur Laurent Estrade représentant titulaire
- Madame Geneviève Dugleux représentant suppléant

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Agence des Territoires de la Vienne**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne

Décide : de désigner Monsieur Jean-Louis Ledoux pour siéger à l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que membre titulaire et Monsieur Éric Girard en tant que membre suppléant.

**Objet : Désignation de trois délégués titulaires et un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Mélusin (SIVOS du Pays Mélusin)**

Monsieur le Maire fait une présentation du SIVOS du Pays Mélusin :

**11 ans de gestion intercommunale des écoles :**

2009 : transfert de la compétence « affaires scolaires » à la Communauté de communes du Pays Mélusin,

Fin 2016 : Fusion avec Grand Poitiers restitution de la compétence affaires scolaires aux communes

2017 : création du SIVOS du Pays Mélusin par les communs liens avec la Préfecture et Grand Poitiers

2020 : Elections municipales, désignation d'un nouvel exécutif

**Les Compétences du SIVOS :**

**Services aux écoles** pour 1 000 enfants scolarisés, 12 écoles, 44 classes,

Partie « hôtelière » : investissement, entretien, maintenance et contrôle réglementaire des bâtiments :  
10 000 m<sup>2</sup> de locaux,

Dotations écoles : Fournitures, sorties pédagogiques, projets culturels, classes de découvertes :  
150 000 €/an,

ATSEM en maternelle : une par classe,

Consommation et maintenance des équipements informatiques, téléphonies, photocopies, matériels divers...

**Services périscolaires aux familles :**

**Accueil du matin et du soir** (capacité 650 élèves – 10 structures permettant 10h d'amplitude d'accueil), dont 7 déclarés à la DDCS,

**Accueil du mercredi après-midi** à Lusignan capacité 65 élèves avec transport et restauration

**Restauration et pause méridienne** (900 repas – 2 cuisines en régie, 2 cuisines centrales - délégué et par convention,)

**Accompagnement transport scolaire** pour le compte de Grand Poitiers

**Le budget SIVOS fonctionnement**

L'éducation nationale ne prend en charge que les salaires des enseignants et leurs formations, tout le reste relève des collectivités locales.

Le Budget du SIVOS est issu de la restitution de 2017 (Clect de 2009 + attribution de compensation de Grand Poitiers 2017) + actualisation en fonctionnement de + 1,2 % en 2019 et + 2 % en 2020,

Budget de fonctionnement 3 200 K€ - budget en léger excédent depuis trois ans permettant la création d'un fonds de roulement nécessaire de 200 k€,

Charges : 2/3 - 012 personnel (2 060 K€) et 1/3 – 011 charges générales (dont 400 K€ d'achats alimentaires et 200 k € de fluides),

Produits :

Contributions des communes : 2 408 k€ soit 75 % du budget,

Participation des familles : 550 k€, soit 17 %,

Subvention CAF : 200 k€ : 6,5 %

#### **Le budget SIVOS Investissement :**

Remboursement du capital emprunt sauf court terme : 52,5 K€/an dont :

35 K€/an sur emprunts transférés de Rouillé, Lusignan, Curzay,

Sanxay : 10 k€/an

Coulombiers maternelle 7,5 K €/an

Des emprunts sont restés dans les budgets des communes en 2009 (Celle L'Evescault, Cloué et St Sauvant) avec contributions minorées au SIVOS jusqu'au remboursement final,

Une opération reste à réaliser : Jazeneuil

Capacité d'investissement :

Epargne nette prévisionnelle 2020 ; 102 K€ correspondant à l'investissement incompressible en dégradation lente. Montant nécessaire : 150 k€

#### **Les services :**

80 agents (55 ETP) : 90 % de femmes, 95 % de catégorie C, un B, un A,

72 agents sur site,

4 agents d'administration (compta - RH - facturation),

2 coordinateurs : périscolaire et entretien-restauration,

1 agent chargé de la maintenance,

1 directeur

Le SIVOS dispose de ces propres instances de dialogue social : CT et CHSCT

Politique de gestion des ressources humaines

Maitrise budgétaire,

Prévention : pénibilité + pyramide des âges : document unique, assistant de prévention, formation,

Continuité de service : remplacement

#### **Installation d'un nouvel exécutif SIVOS :**

Renouveler l'exécutif suite aux élections (prévision : 2/3 nouveaux élus)

Assumer la continuité du service dans une période de déconfinement

Nominations des délégués SIVOS en conseil municipal au scrutin uninominal (2 par commune si une école ou 3 si deux écoles + un suppléant) avant le 5 juillet

Election de l'exécutif SIVOS le jeudi 9 juillet 2020 à 18h30

Comité syndical mardi 25 août 2020 pour l'organisation de la rentrée

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune pour siéger au SIVOS du Pays Méluin.

Il propose : Monsieur Jacky Michaud, Madame Maud Giraud et Monsieur Jean-Louis Ledoux pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Méluin en tant que membres titulaires et Madame Agnès Ducroq en tant que membre suppléant.

Monsieur Christian Chaintré indique qu'il comprend que lorsque qu'il n'y a qu'un représentant de la commune dans une instance il est logique que ce soit la majorité qui occupe ce poste, pour le cas du SIVOS où il y a 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant conformément à l'annonce faites par Monsieur le maire de travailler tous ensemble l'opposition demande s'il est possible d'avoir un poste au SIVOS.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond qu'il a fait un choix qu'il assume et que les trois élus nommés assumeront la représentation de la commune au SIVOS.

Monsieur Jean-Louis Durand indique qu'il soutiendrait la candidature de Monsieur Christian Chaintré s'il y avait un vote. Il ajoute que l'on ne peut pas faire un descriptif du SIVOS sans rappeler une problématique autour de la gestion du SIVOS et des relations avec les élus des communes.

Monsieur Jean-Louis Durand évoque que depuis 1995 il a toujours estimé qu'il était primordial de conserver une relation directe entre l'école de la République et les élus communaux. Quand ce lien était direct les choses se réglaient en profondeur, vite à la satisfaction de tous.

Au cours de l'avant dernier mandat, en 2009, il a été décidé de transférer les écoles à la Communauté de Communes du Pays Méluin, beaucoup de choses ont abouti et l'essentiel qui avait été acté était de procéder à un nivellement par le haut du soutien des communes à leurs écoles et qu'en aucun cas le niveau d'accompagnement des enfants de l'école de Lusignan baisserait du fait du transfert des compétences.

Le transfert au SIVOS a donné lieu à une baisse de ces prestations données aux enfants de l'école de Lusignan en terme de qualité dans le domaine périscolaire. A l'époque vous n'étudiez (Monsieur le Maire) d'ailleurs pas cette question et il y a eu un débat sur les activités périscolaires.

Monsieur Jean-Louis Durand estime que cette rupture a été causée par le manque de relations directes de l'école avec la commune.

Aujourd'hui la crise sanitaire est venue bouleverser encore plus le fonctionnement de nos écoles et de nos institutions ; les élus locaux ont pris les choses en mains pour faire en sorte que cela fonctionne à peu près. Nous devons noter qu'il y a des problèmes sociaux, des enfants en retard scolaire, il faut que nos communes contribuent à pallier à ces situations.

Monsieur Jean-Louis Durand demande à ce qu'un bilan soit tiré des activités du SIVOS, ceci n'a jamais été complètement réalisé.

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière mandature cela s'est passé différemment notamment au niveau du transfert. Il faut faire le constat qu'entre l'ancienne intercommunalité et le SIVOS la présidence a changé ; les politiques de continuité ont été remises niveau entre toutes les communes et cela a impacté le soutien scolaire organisé à l'école de Lusignan. Des bornes ont été franchies entre la partie éducation nationale et les activités périscolaires.

Cette question est importante, les élus qui entrent dans la gestion du SIVOS vont s'attacher à faire le travail pour faire valoir ce que l'on doit mettre en place sur notre commune.

Monsieur Jean-Louis Ledoux rappelle également que nous avons évité une fermeture de classe liée au gel des effectifs d'enseignants dans les communes de moins de 5 000 habitants suite à la crise sanitaire. Ceci va permettre aux enseignants d'avoir des effectifs quelque peu allégés en nombre d'enfants, ce qui devrait permettre de meilleurs suivis individualisés.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande de passer au vote :

Le Conseil Municipal à 5 voix contre (Chapelle, Chaintré, Durand, Gautron, Vadier) et 18 voix pour ;  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Méluin,

Décide : de désigner Monsieur Jacky Michaud, Madame Maud Giraud et Monsieur Jean-Louis Ledoux pour siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Pays Méluin en tant que membres titulaires et Madame Agnès Ducroq en tant que membre suppléant.

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire au Comité National de l'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire de la commune pour siéger au Comité National de l'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide : de désigner Madame Claudine Vaillant pour siéger au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) en tant que membre titulaire.

Pour mémoire Madame Sonia Lucaud siège au CNAS en tant qu'agent territorial de la collectivité.

**Objet : Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Association des communes forestières.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune pour siéger à l'Association des Communes Forestières.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide : de désigner Madame Brigitte Ayrault pour siéger à l'Association des Communes Forestières en tant que membre titulaire et Monsieur Alain Sèvre en tant que membre suppléant.

**Objet : Désignation d'un délégué de la commune au Conseil d'Administration du collège.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un délégué de la commune pour siéger au Conseil d'Administration du collège.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Décide : de désigner Madame Coralie Carolus pour siéger au Conseil d'Administration du collège.



**Objet : Désignation des délégués représentant de la commune, au comité de jumelage et à l'Association Cinéma Spectacles de Lusignan (ACSL)**

**Comité de jumelage :**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires représentant la commune au sein du Comité de jumelage

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de désigner

Mesdames, Messieurs : Catherine Marot, Jacqueline Oger et Didier Morel membres délégués représentant la commune au comité de jumelage.

**L'Association Cinéma Spectacle Lusignan (ACSL)**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires représentant la commune au sein de l'ACSL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de désigner

Mesdames, Messieurs : Catherine Marot, Claudine Vaillant, Christelle Bassereau membres délégués représentant la commune à l'ACSL

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de désigner Monsieur Charles Deroo en tant que correspondant défense de la commune de Lusignan.

**Objet : Désignation du représentant de la commune auprès de l'Union Régionale des Stations Vertes.**

Le maire rappelle que le conseil municipal doit désigner un représentant de la commune au sein de l'Union Régionale des Station Vertes.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de désigner Monsieur Didier Morel pour représenter la commune auprès de l'Union Régionale des Stations Vertes.

**Objet : Liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal en vue de désigner 8 commissaires pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le maire rappelle que dans les deux mois qui suivent un renouvellement général des Conseils Municipaux, le Conseil Municipal doit dresser une liste de 16 noms, contribuables de la commune pour siéger à la CCID conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts.

Monsieur le maire propose la liste de 32 noms suivante, il reviendra au Directeur des Finances Publiques de nommer les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

<b>Commission Communale des impôts directs (CCID)</b>	
1) Monsieur Patrice Ayrault	9) Monsieur Charles Deroo
2) Monsieur Éric Girard	10) Madame Coralie Carolus
3) Monsieur Alain Sèvre	11) Monsieur Francis Naud
4) Madame Claudine Vaillant	12) Madame Brigitte Ayrault
5) Monsieur René Gibault	13) Monsieur Stéphane Daugé
6) Monsieur Jean-Pierre Dupuis	14) Madame Geneviève Dugleux
7) Monsieur Daniel Poinet	15) Madame Maud Giraud
8) Madame Éliane Bonnin-Paquinet	16) Monsieur Didier Morel

<b>Commission Communale des impôts directs (CCID)</b>	
17) Monsieur Pierre Gauthier	25) Monsieur Jacky Michaud
18) Madame Agnès Ducroq	26) Madame Jacqueline Oger
19) Madame Catherine Marot	27) Monsieur Christophe Sinault
20) Monsieur Robert Humeau	28) Madame Christelle Bassereau
21) Madame Christine Sire	29) Madame Sandrine Meunier
22) Monsieur Christian Chevais	30) Monsieur Jean-Loïc Herbreteau
23) Monsieur Patrice Lalande	31) Madame Laurence Berland
24) Monsieur Gilbert Clochard	32) Monsieur Bruno Deranton

Monsieur Christian Chaintré fait remarquer que dans cette liste de 32 noms aucune proposition n'a été demandée pour que puissent siéger une représentation des membres de l'opposition.

Où est le nous travaillerons tous ensemble annoncé par Monsieur le Maire au premier conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de supprimer 4 noms et demande aux membres de l'opposition de transmettre pour demain le 19 juin 4 noms qui seront intégrés.

Les membres de l'oppositions refusent cette proposition.

Après délibération le Conseil Municipal à 5 voix contre : (Chaintré, Chapelle, Durand, Gautron, Vadier) et 18 voix pour valide cette liste de 32 noms.

Elle sera transmise dans les règles au Directeur des Finances Publique de la Vienne.

### **Objet : installation des commissions municipales**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il vous est proposé de créer 10 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- 1) Commission des finances**
- 2) Commission de l'action sociale**
- 3) Commission jeunesse et école**
- 4) Commission culture et vie associative**
- 5) Commission bâtiments publics, voirie et urbanisme**

- 6) Commission environnement et cadre de vie**
- 7) Commission tourisme**
- 8) Commission patrimoine**
- 9) Commission communication**
- 10) Commission attractivité économique**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : de créer 10 commissions municipales comme présenté ci-dessus.

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

### **1) Commission des finances**

Président : M. Jean Louis LEDEUX

Membres : Tous les conseillers municipaux (commission générale)

### **2) Commission de l'action sociale**

Élue référente : Mme Claudine VAILLANT

Membres (commission repas CCAS) :

- Mme Catherine MAROT
- M. Laurent ESTRADE
- Mme Maud GIRAUD
- Mme Brigitte AYRAULT
- Mme Agnès DUCROCQ
- Mme Marie Hélène GAUTRON
- Mme Christelle BASSEREAU
- Mme Geneviève DUGLEUX

### **3) Commission jeunesse et école**

Élu référent : M. Jacky MICHAUD

Membres :

- Mme Maud GIRAUD
- Mme Coralie CAROLUS
- M. Christian CHAINTRE
- Mme Agnès DUCROCQ
- Mme Catherine MAROT
- M. Jean-Louis DURAND
- M. Laurent ESTRADE
- Mme Claudine VAILLANT

### **4) Commission culture et vie associative**

Élue référente : Mme Catherine MAROT

Membres :

- Mme Jacqueline OGER
- Mme Agnès DUCROCQ
- Mme Marie-Hélène GAUTRON
- Mme Claudine VAILLANT
- Mme Geneviève DUGLEUX
- M. Christian CHAINTRE
- Mme Christelle BASSEREAU
- Mme Maud GIRAUD
- M. Jean-Louis DURAND

### **5) Commission bâtiments publics, voirie et urbanisme**

Élu référent : M. Eric GIRARD

Membres :

- M. Jean-Loïc HERBRETEAU
- M. Christophe SINAULT
- M. Laurent ESTRADE
- M. Alain SEVRE
- M. Agnès DUCROCQ
- M. Christian CHAINTRE

### **6) Commission environnement et cadre de vie**

Élue référente : Mme Brigitte AYRAULT

Membres :

- M. Christophe SINAULT
- M. Eric GIRARD
- M. Didier MOREL

- M. Charles DEROO
- M. Jean-Loïc HERBRETEAU
- M. Laurent ESTRADE
- Mme Geneviève DUGLEUX
- Mme Karine VADIER
- 

### 7) Commission tourisme

Élu référent : Didier MOREL

Membres :

- M. Jacky MICHAUD
- M. Christophe SINAULT
- Mme Christelle BASSEREAU
- Mme Brigitte AYRAULT
- Mme Geneviève DUGLEUX
- Mme Jacqueline OGER
- M. Éric CHAPPELLE
- 
- 

### 8) Commission patrimoine

Élu référent : M. Charles DEROO

Membres :

- M. Didier MOREL
- Mme Brigitte AYRAULT
- Mme Maud GIRAUD
- M. Christophe SINAULT
- M. Alain SEVRE
- Marie-Hélène GAUTRON
- Jean-Louis DURAND
- 
- 

### 9) Commission communication

Élue référente : Mme Coralie CAROLUS

Membres :

- M. Charles DEROO
- Mme Jacqueline OGER
- M. Jean-Loïc HERBRETEAU
- M. Eric GIRARD
- Mme Claudine VAILLANT
- M. Éric CHAPPELLE

### 10) Commission attractivité économique

Élu référent : M. Jean-Loïc HERBRETEAU

Membres :

- M. Jacky MICHAUD
- Mme Catherine MAROT
- M. Eric GIRARD
- Mme Coralie CAROLUS
- M. Didier MOREL
- Mme Christelle BASSEREAU
- M. Charles DEROO
- M. Jacqueline OGER
- M. Alain SEVRE
- Mme Karine VADIER
- 
- 

## Décision modificative N°1 Budget principal commune

Monsieur Jean-Louis Ledoux présente aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative Budgétaire numéro 1 concernant le budget principal de la commune.

#### Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Art-(Chap)-Opération	Montants	Art-(Chap)-Opération	Montants
2138 (041) : Autres constructions	7 677.35	2138 (041) : Autres constructions	27 829.63
2138 (041) : Autres constructions	27 829.63	238 (041) : Avances versées	7 677.35
2138 (21) Autres constructions	50 000.00	1641 (16) 0062 Emprunt en €	50 000.00
<b>Total dépenses</b>	<b>85 506.98</b>	<b>Total recettes</b>	<b>85 506.98</b>

## Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Art-(Chap)	Montants	Art-(Chap)	Montants
6574 (65) Subventions aux assoi	-700.00		
6745 (67) Subventions aux personnes de droit privé	+700.00		
<b>Total dépenses</b>	<b>85 506.98</b>	<b>Total recettes</b>	<b>85 506.98</b>

Après l'exposé, il propose au Conseil Municipal de se prononcer  
Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la présente décision modificative et autorise le maire à procéder aux écritures budgétaires.

### Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien

Monsieur le Maire rappelle que par circulaire ministérielle, une indemnité de gardiennage des églises est fixée chaque année.

Le montant plafonné annuel fixé pour l'année 2020 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ; il progresse en fonction de la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces montants pour l'année 2020, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement auprès de la Paroisse dans la limite de ces plafonds.

Monsieur le Maire donne lecture pour information de la décision suivante :



COMMUNE DE LUSIGNAN - BP 43007 - 85001 LUSIGNAN - TEL 0249 05 43 43 31 - FAX 0249 05 43 43 31 39  
Site : www.lusignan.fr - courriel lusignan@lusignan.fr

**DECISION DU MAIRE 2020/01**

**SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Vu l'ordonnance 202-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie du covid-19

Vu qu'en complément des mesures budgétaires prévues dans l'ordonnance du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaires, finances et fiscalité des collectivités territoriales, le maire est autorisé à souscrire des lignes de trésorerie nécessaires dans les limites fixées :

- Soit antérieurement par l'assemblée délibérante
- Soit par le montant total du besoin budgétaire figurant au budget 2020
- Soit par 15% des dépenses réelles inscrites au budget de l'exercice 2020

**A ce titre Monsieur le Maire décide :**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit a-posteriori dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

• Montant :	400 000.00 Euros (montant maximum)
• Durée :	un an maximum
• Taux fixe :	0.85 %
• Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
• Base de calcul des intérêts	Exact/360
• Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
• Frais de dossier :	400.00 Euros
• Commission d'engagement :	Néant
• Commission de mouvement :	Néant
• Commission de non-utilisation :	0.20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Il sera rendu compte de la présente décision lors d'une prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Lusignan, le 30 avril 2020

Le Maire  
René GIBALT




AR PREFECTURE

086-218601391-20200430-2020\_1-AU  
Reçu le 30/04/2020

**Contrat de maintenance de la tribune télescopique de l'Espace 5, Devis de l'entreprise  
Master Industrie**

Monsieur le Maire rappelle que la tribune de l'Espace 5 est vérifiée tous les ans par une entreprise agréée, il propose de renouveler la prestation de l'entreprise Master industrie pour une période de deux ans (2020, 2021) pour un montant annuel de 1 380.00 HT soit un montant annuel de 1 656.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce contrat.

Le Maire est autorisé à signer le contrat.

**Objet : Devis de la société SONO MAX pour l'équipement en matériel audio-visuel  
de la salle de Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de la société SONO MAX qui concerne l'acquisition d'un écran 75" interactif afin d'équiper la salle de Conseil Municipal d'un matériel adapté à la conduite de réunion.

Ce devis s'élève à 6 077.54 € HT soit un montant total de 7 293.05 € TTC inclus une Eco taxe de 0.03 cts.

Madame Marie-Hélène Gautron indique qu'elle connaît ce type de matériel, elle s'interroge sur l'utilité de ce matériel dans une salle de Conseil Municipal, il serait plus adapté d'avoir un écran de qualité, un vidéoprojecteur ; elle estime qu'il n'y a pas d'intérêt d'avoir ce type de matériel.

Elle ajoute que cette décision est prise trop rapidement compte tenu également des interrogations budgétaires et demande pourquoi nous avons qu'un seul devis.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que cela a été regardé et comparé, l'entreprise SONO-Max équipe à peu près 60% des collèges et lycées.

Monsieur Jean-Louis Ledoux propose de passer au vote afin de valider ce devis.

Monsieur Christian Chaintré revient sur la question, Monsieur Jean-Louis Ledoux rappelle les règles de débats. Quand un élu demande la parole, il lève le bras et la Maire lui donne la parole, lorsque nous sommes à la phase de vote le débat est clos.

Après délibération, le Conseil Municipal à 5 voix contre : (Chaintré, Gautron, Durand, Chapelle et Vadier) et 18 voix pour valide ce devis.

Le Maire est autorisé à le signer.

**Annulation de loyers professionnels**

Madame Pascale Séjourné est locataire d'une surface de bureau dans l'Espace entreprises au 8 rue Carnot (anciens locaux de la trésorerie) pour un montant de loyer mensuel de 350.00 € toutes charges comprises. Suite aux mesures de confinement liées à la crise sanitaire, Madame Pascal Séjourné à interrompu son activité le 17 mars 2020 et commence juste à pouvoir recevoir à nouveau sa patientèle.

A ce titre Monsieur René Gibault (ancien maire) en concertation avec Madame Pascale Séjourné et Monsieur Jean-Louis Ledoux s'est engagé à annuler les loyers des mois d'avril et mai 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler ces loyers pour un montant total de 350.00 € X 2 soit 700.00 € toutes charges comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le maire à intervenir.

En complément Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la résiliation du contrat de location de Madame Pascale Séjourné à la fin de sa période de préavis soit le 31 août 2020.

Il indique qu'elle sera remplacée dans les mêmes conditions et pour la même activité par Madame Amélie Guibout. Il n'y aura donc pas de changement pour la municipalité.

### **Surveillant de baignade**

Monsieur le Maire rappelle que la baignade de la base de loisirs de Vauchiron est surveillée durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 août 2020.

A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Opérateur des APS 35/35<sup>ème</sup>, du mardi 30 juin 2020 au lundi 31 août 2020 inclus.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le maire à intervenir.

### **Fonctionnement du camping de Vauchiron saison estivale 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal de Vauchiron est ouvert du vendredi 26 juin 2020 au 30 septembre 2020 pour la période estivale.

A ce titre il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, Adjoint Technique 35/35<sup>ème</sup>, du lundi 15 juin 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le maire à intervenir.

<b>Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc » du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de location du droit de chasse dans la propriété communale du « Grand Parc ».

La convention expose ce qui suit :

#### **Entre :**

La commune de Lusignan représentée par Monsieur Jean-Louis Ledoux, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

#### **D'une part,**

#### **ET,**

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### **D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La convention précisant que le droit de chasse dans « le Grand Parc », lot défini ci-après à l'article 3 est loué à l'ACCA de Lusignan pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

#### **ARTICLE 2**

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 18 juin 2020.

#### **ARTICLE 3**

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m<sup>2</sup>).

#### **ARTICLE 4**

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme d'un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

#### **ARTICLE 5**

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Brigitte Ayrault et Monsieur Christophe Sinault.

#### **ARTICLE 6**

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommément désigné.



Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.  
L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

#### **ARTICLE 7**

La chasse se pratiquera les lundis 28 décembre 2020, 25 janvier 2021, 1<sup>er</sup> février 2021, 15 février 2021 et 22 février 2021 tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, 5 battues les lundis 12 octobre - 26 octobre – 16 novembre – 30 novembre et 21 décembre 2020 seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

#### **ARTICLE 8**

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

#### **ARTICLE 9**

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Cette convention sera signée par Monsieur le Maire de Lusignan et par Monsieur le Président de l'Association de Chasse Communale Agréée.

Monsieur le Maire après l'exposé du projet de convention fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande du Président de la chasse de modifier 3 lundis de chasse dans la forêt du « Grand Parc » et les remplacer par 3 samedis matin. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas pris cette décision, c'est ainsi que la convention de chasse a été reconduite dans les mêmes termes, il charge la commission environnement d'étudier le dossier pour apporter une réponse début septembre.

Le Conseil Municipal à 1 abstention (Vadier) décide d'approuver les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

### **Cession de masques à usage unique au Centre Communal d'Action Sociale**

Durant la crise sanitaire, la Commune de Lusignan a acquis des masques à usage unique auprès de l'Association des Maires de la Vienne au prix de 0,60 € le masque.

Afin de faciliter l'acquisition de masques par les résidents de la Résidence Autonomie du Val de Vonne, il est proposé que la Commune cède, au prix coutant, une partie du stock, soit dans un premier temps, un lot de 1 000 masques au CCAS de Lusignan, organisme gestionnaire de la Résidence Autonomie.

Les masques seront proposés à la vente aux résidents au prix coutant, soit 30 € le lot (lot conditionné par 50 masques).

Si besoin et selon le stock de la Commune, cette opération pourra être renouvelée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a passé commande par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France de 5 000 masques jetables fin mars.

Plusieurs livraisons courant mai ont eu lieu, aujourd'hui nous avons reçu la totalité de la commande.

Il n'y a pas d'intérêt de stocker des masques au niveau de la mairie, alors que nos résidents du foyer logement en ont besoin.

Monsieur Jean-Louis Durand rappelle la crise sanitaire qui frappe le monde sans épargner notre pays, nous avons assisté à la mise en place progressive, chaotique et parfois mal intentionnée de l'état d'urgence, il estime que dans la situation actuelle, c'est à l'État de prendre en charge la lutte contre la propagation du virus, l'État n'a pas été à la hauteur.

A partir du moment où l'État impose le port du masque dans les transports en commun et dans les espaces publics, c'est à l'État de prendre en charge la totalité du coût de cette opération.

Pour beaucoup de gens c'est une somme, et ils se mettent en danger par manque de moyens. Ce n'est pas au niveau de la commune que doivent être gérés les besoins en masques.

Monsieur Jean-Louis Durand demande au Maire de Lusignan et au Conseiller Départemental de faire remonter une revendication sur la gratuité des masques à partir du moment où ils sont rendus obligatoires.

Il ajoute que part ailleurs le plus gros problème qu'il a fallu gérer c'est le débordement du système hospitalier et la situation dans de nombreuses maisons de retraite.

Le problème est donc le manque de lits et d'infrastructures dans les hôpitaux publics, pour ramener le sujet au niveau local, il rappelle qu'à l'hôpital de Lusignan il va y avoir des fermetures de lits suite à une décision du CHU. Lusignan est la seule collectivité territoriale qui s'est abstenue sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la cession de 1 000 masques au CCAS de Lusignan au prix de 600 €, prix d'acquisition par la Commune à l'Association des Maires de la Vienne.

**Acquisition des parcelles AI-173, 195 et 196 au Conseil Départemental de la Vienne (Annule et remplace la délibération N° 2020/16 séance du Conseil Municipal du 27 février 2020)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2020/16 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 27 février 2020 concernant l'acquisition par la commune de parcelles auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

Il donne ensuite lecture du rapport du Président du Conseil Départemental qui concerne le projet de cession à la commune de 3 parcelles cadastrées AI-173,195 et 196 pour une contenance totale de 1 288 mètres carrés.

Ces terrains appartiennent au domaine public départemental, ils étaient affectés à la route départementale 94 qui a été reclassée en voie communale en 1994.

Il n'y a plus d'utilité pour le Département de conserver ces biens. Le Département peut intervenir sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, puisqu'ils seraient destinés à l'exercice des compétences de la commune et relèveront de son domaine public.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver la cession, moyennant le prix de deux Euros, au profit de la commune et le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AI-173, 195 et 196 pour une contenance totale de 1 288 mètres carrés.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant, dont les frais seront à la charge de la commune.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle l'invitation de l'AMRID aux commémorations du 28 juin transmise uniquement aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Charles Deroo indique que la commune participera aux journées européennes du patrimoine qui auront lieu le samedi 19 et dimanche 20 septembre 2020.

La thématique 2020 pour ces journées est : Patrimoine et éducation, apprendre pour la vie.

Nous nous sommes rapprochés du Lycée Agricole Régional Xavier Bernard de Venours (commune de Rouillé), nous avons associé à la démarche les élus de Rouillé qui sont tout à fait favorables à une démarche commune pour cette après-midi du samedi.

Monsieur Bruno Garcia, proviseur du lycée est favorable à la démarche et un programme plus précis sera rédigé dans le mois d'août.

Le Président de la fondation Xavier Bernard a été également sollicité, Monsieur Deroo rappelle que Xavier Bernard est le fondateur du Lycée et de l'INRAE.

Pour ce qui est de l'INRAE, cela paraît plus difficile d'être accueilli, l'établissement organise des portes ouvertes du 8 au 10 octobre.

Le dimanche après-midi 20 septembre nous avons prévu une visite commentée par une guide conférencière du centre historique de Lusignan le trait d'union avec l'éducation sera la présentation et l'histoire de l'ancienne école de la Sagesse.

Nous nous retrouverons ensuite vers 17h30 sous les anciennes halles pour un moment convivial animé par la Lyre Mélusine et un groupe de jazz.

Monsieur Jacky Michaud donne l'information sur l'organisation du chantier loisirs qui aura lieu du 3 au 7 août à Lusignan pour un public de 8 jeunes et nous comptons déjà 5 inscrits.

La partie chantier consistera à réaliser et installer des tables de pique-nique au niveau du site de Vauchiron.

Pour la partie loisirs, il est prévu la participation à la caravane des sports qui sera le 4 août à Lusignan, la piscine le 5 août, le parc aquatique d'Angoulême le 6 août et l'accrobranches le vendredi 7 août.

Ces chantiers se terminent par un verre de l'amitié auquel les élus sont conviés, ce sera le vendredi 7 août à 17h.

Les repas sont confectionnés par le traiteur de Lusignan et pris en charge par Grand Poitiers ; enfin le

chantier sera techniquement encadré par des agents municipaux.

Monsieur Éric Girard indique qu'il travaille actuellement sur les illuminations de Noël, le choix et la réservation des motifs lumineux doit être fait rapidement.

Pour cette année nous allons principalement reconduire ce qui a déjà été fait, il sera nécessaire de retravailler le dossier dans le cadre de la commission voirie dès le mois de septembre.

Monsieur Didier Morel présente un état des lieux du site de Vauchiron, il félicite le travail du personnel communal pour la remise en état du site et des espaces publics dans un délai contraint.

Le compte rendu présente les éléments suivants :

#### **Au niveau du camping :**

L'entretien des espaces-verts a été assuré par l'équipe technique municipale.

Il reste cependant quelques interventions à réaliser, qui seront faites avant la date d'ouverture.

L'installation des bornes électriques va être effectuée par une entreprise extérieure selon un devis accepté de 858 Euros.

- Il est convenu de lessiver les panneaux d'information
- de demander au gestionnaire de la bonbonne de gaz, de procéder au nettoyage de la citerne et de ses abords (SOREGIES).
- de repeindre les supports de jardinières ainsi que la balustrade du pont.
- Il sera demandé aux gérants du camping d'entretenir leur jardin privatif.
- La clôture sera remise en état par les employés communaux.
- Il sera demandé au club de Canoë kayak de procéder au nettoyage des fenêtres du bâtiment d'accueil.
- Monsieur le Maire a souhaité que les drapeaux sur la façade du moulin soient changés car en très mauvais état.

#### **Visite des locaux d'accueil et des hébergements en présence de M. et Mme Habasque le mercredi 17 juin**

- Accueil et salle de pose : Aspect général correct, il est à prévoir une peinture résine au sol.
- Le pont en bois : Très glissant par temps de pluie. Nécessiterait la pose d'un grillage agrafé (des cyclistes ont déjà chuté).
- Les Mobiles-Homes : Etat dégradé et vétuste. Odeur d'humidité. Tissus d'origines, rideaux cassés, moustiquaires abîmées, pas avenants du tout, vaisselle mauvais état, pas de micro-ondes.
- Les Pods : En bon état général, petites structures pas très adaptées à ce camping, un pod a pris l'eau cet hiver, les utilisateurs se sont plaints du manque de ventilation.
- Les sanitaires : Seul le bloc principal sera utilisé, le carrelage nécessite un décapage. L'adoucisseur d'eau est HS et n'a pas été entretenu depuis 2015, le calcaire endommage les robinets poussoirs.
- **Location de vélos** : Offre inadaptée, très peu de demande.

#### **SNACK :**

- Après nettoyage des filtres de la hotte d'aspiration, il s'avère que celle-ci fonctionne, ainsi que le système de ventilation. La peinture des murs extérieurs a été faite.
  - Mme NOLEAU et son fils prendront possession des lieux dès que leur statut juridique sera arrêté et que la mutation de la licence IV sera effective.
- Compte tenu de la durée de la saison 2020, il leur a été consenti une réduction de loyer.

#### **PLAGE :**

- Le surveillant de baignade recruté prendra ses fonctions le 30 juin, surveillance de la baignade à compter du 1er juillet).
- Les jeux pour enfants vont être remis en état et les bacs à sable nettoyés et remplis.
- Il n'est pas prévu de repeindre le mini-golf cette année car trop onéreux et manque de temps pour l'équipe technique.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Avoir une réflexion sur le démantèlement éventuel du mini-golf, qui a priori est sous utilisé, et coûte cher à entretenir (peinture régulièrement refaite).
- La table de ping-pong près du snack a été supprimée car dégradée, faut-il envisager l'acquisition d'une nouvelle table en béton ?
- Un troisième banc près de l'accueil du camping ne serait pas un luxe, car les deux en place sont toujours occupés.
- Réfléchir à l'installation de barbecues en béton sur le camping.

Réflexions personnelles sur le patrimoine du site de Vauchiron:

- Il existe un éclairage du viaduc qui est obsolète, qui ne fonctionne plus.

Il serait nécessaire d'envisager une nouvelle installation pour mettre en valeur cet ouvrage.

- Le bâtiment d'accueil du camping est un ancien moulin à eau dont l'histoire remonte au 15ème siècle, il a subi diverses transformations au cours du temps. Il possède encore des installations qui pourraient être accessibles à la visite du public avec un parcours retraçant l'histoire du site.

#### **Animations :**

- Rencontre du président des archers, M. VIAUD, qui souhaite installer des cibles pour proposer une initiation au tir à l'arc dans le terrain près du viaduc.

- Rencontre de Mme ROY, « La Belle Ânée », qui propose des randonnées avec des ânes, dont un circuit passe par le camping.

Monsieur Morel remercie l'assemblée.

Madame Claudine Vaillant informe les membres du Conseil Municipal des mesures de déconfinement au niveau de la Résidence Autonomie du Val de Vonne. Elle indique que depuis le 17 juin les visites sont à nouveau autorisées dans les chambres sans prise de rendez-vous avec 2 personnes au maximum avec l'application des gestes barrières conformément aux directives nationales, départementales et avis des médecins locaux. Les repas sont encore servis en petits groupes.

Pour conclure elle indique que la première réunion de CCAS aura lieu demain vendredi 19 juin à 18h00 en mairie.

Monsieur Éric Chapelle indique que les années précédentes, la commune de Lusignan participait à la fête de la science, qu'en est-il cette année.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que l'information est arrivée la semaine dernière et que c'est à l'ordre du jour de la réunion d'adjoints du 23 juin.

Monsieur Éric Chapelle évoque les moyens numériques :

- le site de la mairie n'a pas été mis à jour depuis la mise en place des nouveaux élus.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que le site est obsolète, il va être changé le plus rapidement possible dans sa totalité.

- Au sujet de la page Facebook, il souhaite connaître qui est administrateur, à quelle personne est rattachée la page et quelle est la ligne éditoriale des publications.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que la commission communication de Coralie Carolus va se mettre au travail pour répondre à toutes ces questions.

Le groupe Facebook créé pendant la période de confinement a été fermé, l'administrateur principal de la page Facebook est moi-même avec certaines délégations, Monsieur Pascal Mauroy par exemple.

Monsieur Éric Chapelle trouve dommage qu'il n'y ait qu'une partie de la salle qui soit filmée pendant les conseils municipaux. D'autre part en matière de réglementation Monsieur Éric Chapelle ne trouve pas normal que sur la vidéo du conseil municipal diffusée en direct il y ait des commentaires, il rappelle que cette page est un espace public.

Monsieur Christian Chainré ajoute qu'il y a en particulier des soupçons sur les interventions des membres de l'opposition, il est important que cette captation soit neutre.

Monsieur Jean-Louis Durand ajoute que si des personnes dans le public réagissent il ne doute pas que le Maire interviendrait ; c'est ce qui se passe actuellement en direct sur Facebook, des personnes postent en direct des commentaires.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'il n'a pas connaissance de ces commentaires, qu'il apportera une réponse ultérieurement.

Madame Marie-Hélène Gautron fait part d'une inquiétude qui se diffuse en ville sur la mise en vente du bâtiment de La Poste. Elle demande si le Maire a des informations sur le devenir de La Poste en général et sur le bureau de Lusignan en particulier.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que comme chacun d'entre vous il a appris début avril par un conseiller municipal que le bâtiment de La Poste était en vente sur Le Bon Coin.

Il rappelle que La Poste est partagée en plusieurs activités :

- Tout d'abord les murs de La Poste
- L'activité postale, la distribution du courrier
- L'activité financière de La Banque Postale
- Et pour Lusignan le centre de distribution.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que la première démarche il l'a fait auprès de René Gibault puisque nous étions dans la phase d'élus non installés. Monsieur Gibault m'a transmis un certain nombre d'éléments, de comptes rendus d'entretiens qui ont eu lieu en début d'année.

Le sujet principal ou l'objectif semble être la labellisation de la Maison des Services au Public (MSAP) en Espace France Services conditionné par le transfert de l'accueil de La Poste dans la MSAP.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'il a questionné les services de l'État par l'intermédiaire de Monsieur Émile Soumbo, Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur Michel Condet, Directeur de La Poste en charge des implantations territoriales.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute qu'une réunion de travail est prévue demain vendredi 19 juin en

préfecture avec tous les interlocuteurs cités précédemment avec en plus la présence d'un représentant de Grand Poitiers également acteur dans ce dossier. En effet d'une part Grand Poitiers est propriétaire de l'immeuble de la MSAP et doit renforcer la présence d'agent d'accueil dans l'objectif d'une labellisation.

Monsieur Jean-Louis Durand demande à ce que les élus de Lusignan manifestent clairement la volonté ferme d'un maintien des activités de La Poste dans ses locaux à Lusignan. Sinon elle va fermer.

Le silence de la municipalité dans cette affaire c'est encourager la fermeture.

Il rappelle qu'en 1992 dans cette salle il y avait à peu près 200 personnes qui étaient d'accord pour se mobiliser pour garder les activités de la SNCF à la gare, à l'époque, les élus n'ont rien fait, un an après le Ministre de l'Intérieur Pasqua gelait la fermeture de tous les services publics sur le territoire, par inertie politique locale on a fermé un service public, la situation est aujourd'hui similaire sur tous les plans. Il est nécessaire que les élus, et le premier en particulier qui est Conseiller Départemental se mobilise et demande expressément le maintien de tous les services de La Poste dans ses locaux et que l'on oublie cette Maison des Services au Public qui est une dégradation du service public au sens où les gens le veulent et se sont mobilisés jusque sur les ronds-points de Lusignan.

Monsieur Jean-Louis Durand pense que la réponse faite aujourd'hui par le Maire est prudente et au bord de l'excès de prudence par rapport à la situation. Il rappelle que l'histoire se répète avec les mêmes circonstances politiques.

Monsieur Jean-Louis Ledoux ajoute qu'il ne peut pas prendre une position dans un sens ou dans l'autre sans avoir une bonne connaissance du dossier.

Monsieur Jean-Loïc Herbreteau, Conseiller délégué à l'attractivité économique indique que la commission va se mettre au travail avec comme objectif la redynamisation du centre bourg et le développement de la zone économique. Ce travail n'est pas simple surtout dans la période que nous traversons.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre avec Monsieur Éric Terrière du cabinet Arthur Loyd (développeur économique et cessions de commerces ou d'entreprises) a eu lieu en mairie pour évoquer la construction du 3<sup>ème</sup> bâtiment sur la zone économique d'Intermarché ainsi que le projet de jonction entre Intermarché et cette nouvelle zone.

Madame Catherine Marot fait un point sur les différentes manifestations qui ont pratiquement toutes été annulées ; elle précise que le marché des producteurs aura lieu sur le site des promenades le mercredi 29 juillet à partir de 18h00 sans le diner pris en commun.

Monsieur Christian Chaintré demande qu'elle est la procédure pour que des gens non élus puissent s'inscrire pour venir travailler dans des commissions municipales.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que chaque élu référent de commission fera appel aux personnes extérieures en fonction des thématiques travaillées.

Madame Brigitte Ayrault évoque les espaces verts et la forêt du Grand Parc :

Au niveau du Grand Parc, le travail est considérable, les agents communaux ont procédé à un nettoyage des chemins. La signalétique est totalement à reprendre tant au niveau des balises dans la forêt qu'au niveau du balisage des itinéraires. Ce travail sera fait en commission.

Madame Karine Vadier-Chauvineau demande ce qu'est l'indication en peinture orange qui semble marquer un chemin sur certains arbres de la forêt.

Madame Brigitte Ayrault pense que c'est une indication de coupe apposée par l'ONF ; renseignement sera pris.

Au sujet du fleurissement, le travail a été fait en continuité, et la commune est inscrite au label des villes et villages fleuris comme chaque année.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que dans le cadre des activités du comité de jumelage, il était prévu la venue de nos amis Allemands les 28 et 29 août 2020. Après échanges avec Monsieur Hugo Wirthensohn d'Altusried, il a été convenu d'annuler pour cette année la rencontre. Un double échange aura lieu du 3 au 6 juin 2021 à Altusried pour participer à la fête de la bière et les 28 et 29 août à Lusignan.

Monsieur Jean-Louis Ledoux conclut en informant les élus que le prochain Conseil Municipal aura lieu le samedi 11 juillet s'il y a nécessité sinon le 26 ou le 27 août.

Plus rien étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45